



**COMPTE RENDU DE
LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 MAI 2013**

A 20H30

Mairie de RIVOLET

69640

Présents : Pierre-Yves BURLLOT, Béatrice BOUGAIN, Christian BENOIT, Henri SANDRIN, Gilles AUTHIER, Nadine BIARD, Emmanuel FELLOT, Raymonde MUTABAZI, Annick THOMASSET.

Excusée : Jacqueline MINOT (a donné pouvoir à Béatrice BOUGAIN),

Secrétaire de séance : Nadine BIARD

Monsieur le Maire remercie les participants de leur présence et ouvre la séance.

Le compte rendu du Conseil municipal du 28 mars 2013 et le compte rendu du Conseil municipal extraordinaire du 10 avril 2013 n'apportant pas de remarque particulière, sont approuvés à l'unanimité des présents.

Monsieur le Maire demande le rajout d'un point n° 5 à l'ordre du jour « Délibération – Délégations consenties au maire par le Conseil municipal ». Cette modification est acceptée à l'unanimité.

1. DELIBERATION – CONVENTION ATESAT 2013

(Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire)

La convention payante ATESAT 2013 vient en remplacement de la convention transitoire, et le montant de la rémunération s'élève à 159.99 €.

Elle fournit de l'expertise conseil pour l'aménagement routier, l'accessibilité, les espaces publics, l'habitat social,...

Le Conseil municipal vote à l'unanimité le renouvellement de l'ATESAT pour l'année 2013.

2. DELIBERATION – CONCESSIONS CIMETIERE, TARIFICATION

Les rentes des concessions du cimetière parviennent pour 2/3 à la commune et pour 1/3 au CCAS (Centre Communale d'Action Sociale).

Les tarifs des concessions ont été fixés par délibération du 1^{er} juillet 2009. A ce jour, il convient de distinguer les tarifs applicables dans l'ancien cimetière et le nouveau cimetière.

Il est proposé de conserver les tarifs appliqués actuellement dans le nouveau cimetière, à savoir : 400€ pour les concessions cinquantenaires, 300€ pour les concessions trentenaires, 200€ pour les cavurnes cinquantenaires, 150€ pour les cavurnes trentenaires.

Pour l'ancien cimetière, il s'agit de concessions cinquantenaires uniquement, dont les tarifs correspondent aux :

- frais de nettoyage (afférents à la remise en état de la concession par la commune) dont le montant correspond au montant de la facture de la société effectuant les travaux*
- frais administratifs*

Le Conseil municipal décide, par 9 voix pour et 1 abstention, d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} mai 2013.

Il est indiqué que la commune de Rivolet est dans l'obligation de se doter d'un caveau municipal provisoire pour accueillir temporairement les corps sans concession. Il sera également nécessaire de créer un nouvel ossuaire doté de nouvelles normes car l'ancien est plein.

3. DELIBERATION – VENTE D'UNE CONCESSION, COMMUNE /GUILLOT GILLES

Monsieur et Madame Gilles GUILLOT ont fait la demande pour l'acquisition d'une concession dans l'ancien cimetière. Il est précisé que les frais s'élèvent à 1 035 € (940 € de frais de nettoyage et 95 € de frais administratifs).

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité des présents cette vente à la famille GUILLOT.

4. DELIBERATION – INDEMNITE DE CONSEIL DU PERCEPTEUR – ANNEE 2013

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de délibérer sur le versement que la commune s'engage à donner au percepteur pour l'année 2013. Il propose une indemnité avec un taux de 100%. La commune apprécie la qualité du service du percepteur auquel elle a fait appel plusieurs fois dans l'année.

Le Conseil municipal approuve ce taux, par 9 voix pour et une abstention.

5. DELIBERATION – DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Selon le Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut déléguer au maire un certain nombre de ses compétences (signer des emprunts, réaliser des lignes de trésorerie, exercer le droit de préemption, intenter des actions en justice, accepter des dons, signer des contrats d'assurance, prononcer la délivrance et la reprise de concessions, créer des classes supplémentaires dans les écoles, fixer la rémunération et régler les frais des notaires, huissiers...).

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le Conseil municipal décide à l'unanimité des présents de confier à Monsieur le Maire les délégations concernées par les dispositions du Code général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22).

6. INFORMATIONS DIVERSES

- Auberge :

Madame Audrey COLOVRAY a communiqué à la mairie sa lettre de démission à la date du 29 juillet 2013. Dans ce cadre, l'inventaire de l'auberge qui était resté sans signature a été signé par Madame Audrey COLOVRAY.

Dès lors, la commune de Rivolet est à la recherche d'un nouveau gérant pour son auberge. Dans ce cadre, une annonce a été publiée dans le Progrès, le Patriote, à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Villefranche, ainsi que sur le site de la Mairie. Il est envisagé de faire paraître une annonce sur le site de l'association « Notre village terre d'avenir ».

Un débat au sujet d'une réflexion de fond sur l'avenir de l'auberge est engagé. Monsieur Gilles AUTHIER serait favorable à l'organisation d'une réunion publique avec les villageois afin de recueillir leurs attentes au sujet de cette auberge. Madame Annick THOMASSET propose de mettre ce sujet à l'ordre du jour de la prochaine réunion du COPIL « Agenda 21 » du 23 mai 2013 pour que la réflexion avance.

Sans attendre les résultats de ces débats, Monsieur Pierre-Yves BURLOT souhaite réunir une commission « recrutement pour l'auberge » dans la perspective de recevoir de nouveaux candidats. Elle sera constituée des membres suivants : Madame Raymonde MUTABAZI, Madame Annick THOMASSET, Monsieur Henri SANDRIN, Madame Béatrice BOUGAIN, Monsieur Emmanuel FELLOTT, Monsieur Christian BENOIT et Monsieur Pierre-Yves BURLOT.

Un rendez-vous avec une candidate, Madame Anne LO BONO a déjà été fixé pour le lendemain après-midi.

- Subventions communales :

Deux lettres de remerciements ont été reçues suite aux subventions données à l'ADIAF (service à domicile) et à l'association « Les Amis du Jeudi » (personnes âgées de Rivolet).

Le Conseil municipal décide, par 5 abstentions, 2 voix contre et 3 voix pour, d'attribuer une subvention d'un montant de 30 € à l'association du Centre de Soins pour Oiseaux Sauvages du Lyonnais.

- Salle des fêtes :

Dans le cadre d'un refus suite à la demande d'attribution de la DETR 2013 (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux), la commune doit être destinataire d'une lettre de notification de ce refus permettant de faire un recours auprès de l'Etat. A ce jour, aucune lettre n'a été adressée à la commune.

Le Conseil municipal n'a pas obtenu les informations lui permettant de déposer le dossier DETR 2013 dans les délais impartis.

Si la commune obtient la DETR 2013, elle s'engagera sur le projet prévu initialement, sachant que son achèvement dépassera la fin du mandat de la municipalité actuelle.

En cas de refus, la commune optera pour la solution à minima en réponse au devis de l'entreprise BFG : amélioration de l'acoustique, rafraîchissement des murs, équipement de la cuisine à neuf.

- Trésorerie :

La commune commence à percevoir les différents soldes des subventions demandés dans le cadre du contrat pluriannuel (Conseil général du Rhône) ; la commune a tardé à les recevoir.

La municipalité espère ainsi éviter d'avoir recours à la ligne de trésorerie prévue en cas de besoin.

- Réforme territoriale :

Le mardi 14 mai 2013, les maires des communes concernées ont été reçus à la sous-préfecture. Le préfet aurait pris sa décision, ce qui donnera la possibilité aux communes de Saint Georges de Reneins et de Saint Etienne des Ouillères de se retirer de la Communauté d'agglomération lorsqu'elle sera constituée, c'est-à-dire en janvier 2014. Cela doit être voté à la majorité des 2/3.

Les réunions de réflexion ont repris concernant :

- l'urbanisme,
- la petite enfance,
- l'aménagement du territoire où le PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) ne sera pas obligatoire mais soumis au vote et où tous les PLU seront révisés d'ici à 2016 pour être en accord avec le Grenelle 2 de l'environnement,
- la voirie pour laquelle deux options se dessinent : soit la compétence revient à la communauté dans sa globalité, soit elle est rétrocédée à chacune des communes. Cela diffère de la situation actuelle où les investissements relevaient des communautés de communes alors que la charge du fonctionnement revenait aux communes.

- Ecole :

Un accord est donné à une demande de dérogation de la famille CHEMIN habitant au lieudit « Le Cruizon » pour la scolarisation d'un deuxième enfant à l'école de Saint Cyr le Châtoux.

Durant le temps de la classe découverte du 21 au 24 mai 2013, l'animatrice de garderie de l'école de Rivolet, Mademoiselle Domitille LAROCHE sera remplacée par les enseignants et Madame Céline THOMAS (la secrétaire de Mairie).

- Urbanisme :

Au lieudit « La Grange Forgeon », une demande de Monsieur Alain SANGOUARD pour l'achat d'un morceau de parcelle appartenant à la voie publique est à l'étude. Les élus souhaitent se rendre sur place pour décider de la réponse à donner. Dans ce même lieu, la commune n'est pas favorable à l'élargissement de la chaussée car cette possibilité est désormais payante.

Au lieudit « La Plagne », suite à la demande de Monsieur Jean D'HARCOURT pour créer son entreprise d'ébénisterie-menuiserie, la commune refuse de donner une quelconque autorisation d'exercer puisque ce n'est pas de sa compétence.

- Amendes de police :

Le Conseil municipal est d'accord pour la demande d'une étude de faisabilité d'un plateau (ralentisseur) sur la RD504 en face de l'école.

7. QUESTIONS DIVERSES

- Madame Solange SANDRIN demande si elle peut boiser sa parcelle en acacia.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H04.